LEGENDE PLANCHE A

UT1/UR2 L... UPM — Zones, secteurs et lotissements dont les règles sont maintenues

Les Emplacements réservés pour :

06 / 18 — Equipement public *(voir légende de travail)*
Numéro d'identification renvoyant à la liste des emplacements réservés

23 / 22 — Voie à créer ou à élargir *(voir légende de travail)*
Numéro d'identification renvoyant à la liste des emplacements réservés

E / T — 10 / 18
Largeur d'emprise de la voie
Largeur de la trouée de la voie

PR14 — Servitude de pré Emplacement réservé au titre du L.123-2c du Code de l'Urbanisme *(voir légende de travail)*
Numéro d'identification renvoyant à la liste des emplacements réservés

Numéro de servitude
L01 100 % — Zone de logements favorisant la mixité sociale au titre du L.123-2b du Code de l'Urbanisme
Pourcentage de logements sociaux

Servitude de projet au titre du L 123.2a

Commerces

Linéaire commercial
(Interdiction de transformation d'un commerce en logement sur ce tronçon de rue)

Polarité commerciale

Patrimoine

Eléments à protéger

P du R — Trame homogène à préserver au titre du L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme
La lettre identifie le niveau de protection : Prescription ou Recommandation (voir fiche - Dispositions générales du Règlement)

3 — Forme d'habitat spécifique à préserver au titre du L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme
Le numéro identifie les différentes formes d'habitat (voir fiche-Dispositions générales du Règlement)

1 quartier en balcon
2 grand ensemble de logements collectifs
3 cité ouvrière
4 courée
5 habitat de type cabanonnier

T — Séquence à protéger au titre du L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme
La lettre identifie les différentes séquences (voir fiche-Dispositions générales du Règlement)

850 — Elément de patrimoine bâti à protéger au titre du L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme
(numéro d'élément -voir fiche- Dispositions générales du Règlement)

10 — Elément de patrimoine paysagerà protéger au titre du L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme
(numéro de prescription -voir fiche- Dispositions générales du Règlement)

1 — Espace boisé classé à conserver *(voir légende de travail)* ou à créer au titre du L 146-6 et du L 130-1 du Code de l'Urbanisme
Le numéro 1 identifie les EBCC protégés au titre du L 146-6

Elément de paysage à protéger au titre du L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme
Le numéro identifie les différents types de prescription (voir fiche-Dispositions générales du Règlement)

Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre du L 123-1.9 du Code de l'Urbanisme

Plantations

Alignement végétal existant *(voir légende de travail)*

à créer en coeur d'ilot
à créer en pleine terre
à créer en bordure d'ilot

Prescriptions

de toiture

130 / 120 — de vue

de hauteurs particulières le long de certaines voies :
1 = 12 m + 6 m
2 = 16 m + 6 m
3 = 19 m + 6 m
4 = 22 m + 6 m
5 = 28 m + 6 m

H — de hauteur obligatoire sur axe historique.

12 m — de hauteur sur une zone

Implantation des constructions

Alignement imposé
1 — Marge de recul minimale le long des voies
Marge réglementaire (Art L.111- 1.4- Loi Barnier)
a m — Bande constructible et profondeur de la bande constructible
100 m — Bande littorale et distance de prescription

Prescriptions liées aux risques

Inondation

1 — Ruisseaux ou Thalwegs
Zone inondable inconstructible
Zone de prescription forte ou renforcée
Zone de prescription particulière
Zone de prescription simple

Mouvement de terrain

Zone inconstructible au titre du PLU
Zone inconstructible au titre du PPR
Zone de prescription forte ou renforcée
Zone de prescription au titre du PLU
Zone de prescription au titre du PPR
Zone d'information

Incendie, feux de forêt

Zone de prescription au titre du PLU

Risque technologique

S1 — Zone d'effets léthaux
S2 — Zone d'effets significatifs

Divers

OA 01 — Orientations d'aménagement
Numéro d'identification renvoyant à la liste des opérations d'aménagement

S-16-1 — Servitudes attachées aux canalisations publiques
H — Heliport
Périmètre de sursis à statuer
Zone d'aménagement différée
1 — Site archéologique
Numéro d'identification renvoyant à la liste des sites archéologiques
Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
Périmètre de bonne desserte
Carrière en activité
Servitude de cheminement doux

LEGENDE PLANCHE B

OA 01 — Orientations d'aménagement
Numéro d'identification renvoyant à la liste des opérations d'aménagement

Périmètre de prescription de toiture
Zone de prescription de hauteur
Protection du Littoral
Cheminement doux à créer ou à conserver
Piste DFCI existantes

Risque inondation

zone d'inconstructibilité
zone de prescription forte ou renforcée
zone de prescription particulière
zone de prescription simple
Voies inondables

Risque mouvement de terrain

zone d'inconstructibilité au titre du PLU
zone de prescription forte ou renforcée (Galerie Heineken)
zone de prescription au titre du PLU
zone d'inconstructibilité au titre du PPR
zone de prescription au titre du PPR
zone d'information

Risque incendie

zone de prescription au titre du PLU

Risque technologique

S2 — zone d'effets significatifs

Servitudes

S-16-1 — Attachées aux canalisations publiques
Zone de prescription de vue
H — Heliport
Périmètre de sursis à statuer
zone d'aménagement différée
1 — Site archéologique
Numéro d'identification renvoyant à la liste des sites archéologiques
Site Classé
Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
Périmètre de bonne desserte

Légende de travail

Plantation sur voirie
Existante
A créer

Trame homogène à préserver
Niveau de protection
Prescription (P)
Recommandation (R)

Formes d'habitat spécifique
Quartier en balcon (1)
Grands ensembles immeubles collectifs (2)
Cité ouvrière (3)
Courée (4)
Habitat de type cabanonnier (5)

Espaces Paysagers à protéger
A protéger (182)
Espace d'accompagnement (205)
Espace à usage récréatif (319)
Canal de Marseille et dérivations (209)

Espace boisé classé
à préserver
à créer
à ajuster

Emplacement réservé pour équipement de superstructure
FU assainissement (rétention et retenues collinaires)
Berges de ruisseaux et EV EP
Armée
Parking
Fonctionnel Urbain
En ZAC
Enseignement primaire
Social
Sport
Enseignement secondaire
Eau

LEGENDE DES PLANCHES A et B
DU PLU Version V2 bis
5 mars 2012